



# FÉDÉRATION NATIONALE DES GARDES PARTICULIERS

« Au cœur de vos territoires,  
des compétences au service des hommes et de la ruralité »

Droit, forêt, espaces naturels, faune sauvage, chasse, pêche, sécurité des biens et des personnes, police, surveillance.

Terres de Haute Charente le 14 novembre 2025

**Patrick BROUSSE**  
Président de la FNGP

**Daniel LABARONNE**  
Député de la République

**Objet :** Requête concernant la question de Mr le Député Alexandre Allégret-Pilot  
**Question N° 10355 publiée au JO du 21 octobre 2025 page 8591.**

**Mission/Définition.** Le Garde Particulier est un citoyen assermenté, chargé de certaines fonctions de police judiciaire. (Code rural, forestier, voirie routière, environnement) conformément à l'article **29 et 29-1** du Code de Procédure Pénale.

**Actions :**

**Module 4 :** Police des Bois et forêts / Le Garde particulier est au service des propriétés privées et communes pour la protection de l'environnement, la faune sauvage, la flore etc.

**Module 5 :** Police du domaine public routier / Le Garde particulier est au service d'une commune, d'un EPCI, d'un département pour la protection du domaine public.

Protection de l'environnement. (Dépôt sauvage, occupations non-conformes, écoulement de fluides, etc...)

Monsieur le Député de la République.

Votre confrère, Mr Alexandre Allegret-Pilot Député du Gard (30) pour la 5ème circonscription ; a posé la question à Mme la Ministre de la Transition Ecologique : Demande d'attribution de pouvoir de police en matière des dépôts sauvage pour les agents de développements des fédérations de chasse.

La compétence pour relever l'infraction sur les dépôts sauvage ou atteinte à l'environnement est à ce jour de la compétence des agents de l'OFB sur le domaine public, les gendarmes, les gardes champêtres, les maires sous l'application de leurs fonctions d'OPJ dans le cadre du mandat d'élu.

Le garde particulier (Bois et Forêt) agréé sur le territoire du lieu du délit, à la condition qu'il soit détenteur du module 4, est compétent pour relever ce genre d'infraction

Les agents de développement des fédérations de chasse répondent à l'article 29 et 29-1 du Code Pénal, tous comme les gardes particuliers.

1/3

Siège social :

MAIRIE

Place de la Fraise

24380 EGLISE NEUVE DE VERGT

N°SIREN-SIRET :52531061100013

**Siège administratif pour toutes correspondances :**

Président de la FNGP  
12 rue des Paleines  
Roumazières-Loubert

16270 TERRES DE HAUTE CHARENTE

: 06.70.45.72.22

[fngp@outlook.fr](mailto:fngp@outlook.fr)

FNGP : Actions, Formations, Conseils